



# VILLE DE CRUSEILLES

## (Haute-Savoie)

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

#### NOTE DE SYNTHÈSE

#### ORDRE DU JOUR :

- **Installation de Madame Mandy EMPIS en tant que conseillère municipale**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026**
- **Délibérations :**

#### ADMINISTRATION GENERALE

3

- |  |    |
|--|----|
| 1. Adoption du règlement budgétaire et financier   | 3  |
| 2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal  | 4  |
| 3. Composition des commissions municipales   | 5  |
| 4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)  | 7  |
| 5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil d'administration | 7  |
| 6. Désignation d'un correspondant défense  | 8  |
| 7. Désignation d'un adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative                          | 9  |
| 8. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des commissaires                                       | 9  |
| 9. Collège Louis Armand – Désignation des représentants au Conseil d'administration                                    | 11 |
| 10. EHPAD Salève-Glières – Désignation des représentants au Conseil d'administration                                   | 11 |
| 11. Syndicat Mixte du Salève (SMS) – Election des délégués   | 12 |
| 12. Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) – Désignation des représentants        | 12 |
| 13. Association Foncière Pastorale – Désignation des délégués  | 12 |
| 14. Association des communes forestières – Désignation des délégués  | 13 |



15. Désignation de Monsieur Claude ANTONIELLO pour l'exécution de l'accord-cadre relatif à la viabilité hivernale	13
16. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	14
17. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	16
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>
18. Attribution du marché relatif à l'aménagement d'une piste cyclable, d'un cheminement piéton aux abords de la RD15 et d'un plateau ralentisseur	17
19. Attribution du marché relatif au fauchage, curage et élagage sur la commune	19

➤ **Evènements**

➤ **Prochaine date du Conseil municipal**

➤ **Questions et sujets divers**



## ➤ Délibérations

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Adoption du règlement budgétaire et financier

##### Voir ANNEXE n°1

Vu l'article L 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil municipal,

Madame le Maire informe l'assemblée que ce règlement budgétaire et a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion, etc. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

#### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter de sa publication.



## 2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

### Voir ANNEXE n°2

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient d'établir le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

En effet, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement présente notamment les règles relatives à :

- la préparation de la séance du Conseil municipal,
- la tenue des séances,
- l'organisation des débats et le vote des délibérations,
- la publication des débats.

Madame le Maire précise que le présent règlement comprend également le règlement intérieur de la page Facebook « Mairie de Cruseilles et sa charte d'utilisation.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et apporté quelques modifications,

### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération.

### 3. Composition des commissions municipales

Madame le maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu

Madame le maire propose de créer les six commissions permanentes suivantes :

- Finances / RH / Subventions
- Aménagement du territoire
- Enfance Jeunesse
- Bâtiments
- Travaux / Voirie
- Animation / Vie associative

D'autres commissions sont instituées par la loi, telles que :

- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Chaque liste représentée au conseil municipal peut proposer un candidat ou une liste de candidats dont le nombre ne peut excéder le nombre de sièges prévus.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions sont désignés au scrutin secret.

Il est ensuite proposé au conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

VU la proposition de Madame le maire de constituer et composer les commissions municipales indiquées ci-dessus ;

#### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER** de créer les commissions citées ci-dessus ;
- **DESIGNER** les membres indiqués dans le tableau joint à la présente délibération.



## COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES / RH / SUBVENTIONS	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	ENFANCE JEUNESSE	BÂTIMENTS	TRAVAUX / VOIRIE	ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE	ACCESSIBILITÉ	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	<u>Présidente de droit :</u> Sylvia MERMILLOD	Sonia BRIFFAZ
Anne BARRAUD	Anne BARRAUD	Valérie BRAND	<u>Vice-président :</u> Claude ANTONIELLO	Claude ANTONIELLO	<u>Vice-présidente :</u> Nathalie BRUGUIERE	<u>Vice-président :</u> Yohann PROST	Mandy EMPIS
Valérie BRAND	Alexis BAILLARD	Chrystel BUFFARD	Bernard DESBIOLLES	Alexis BAILLARD	Alexis BAILLARD	Claude ANTONIELLO	Solange PAIREL
Sonia BRIFFAZ	Bernard DESBIOLLES	Mélanie CARRET	Axel CARPENTIER	Axel CARPENTIER	Valérie BRAND	Nathalie BRUGUIERE	Valérie PERAY
Jérôme JONFAL	Jérôme JONFAL	Fanny CARITTE	Daniel FOURRIER	Guillaume DELOULE	Sonia BRIFFAZ	Mandy EMPIS	Sylvia RAHON BISCHLER
Solange PAIREL	Sylvia RAHON BISCHLER	Eladio CHARVEYS	Jérôme JONFAL	Bernard DESBIOLLES	Fanny CARITTE	Valérie PERAY	
Franck PEDAT	Wilfrid PUJOL	Guillaume DELOULE	Valérie PERAY	Jérôme JONFAL	Mélanie CARRET	Christel RAMPON	
Valérie PERAY	Fabien THOMASSON	Mandy EMPIS	Yohann PROST	Valérie PERAY	Axel CARPENTIER	Jane VIGNARDET	
Yohann PROST		Justine JAUNOUX	Wilfrid PUJOL	Wilfrid PUJOL	Mandy EMPIS		
Stéphanie SALLAZ HINDLE		Valérie PERAY	Sylvia RAHON BISCHLER	Fabien THOMASSON	Valérie PERAY		
Jane VIGNARDET		Yohann PROST		Olivier VERGUET	Yohann PROST		
					Wilfrid PUJOL		
					Sylvia RAHON BISCHLER		
					Stéphanie SALLAZ HINDLE		



#### 4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal que, pour les marchés publics des collectivités locales prévus à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ceux passés selon une procédure formalisée et dont la valeur hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le rôle de la commission est de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, proposer une éventuelle négociation avec les soumissionnaires lorsque cela est prévu par le Code de la commande publique, saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission.

La CAO est composée, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, de :

- un(e) président, le maire de la commune,
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, **il convient donc d'élire les 5 membres titulaires et leurs suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.**

#### 5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil d'administration

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de renouveler les membres du Conseil d'administration du CCAS, suite au renouvellement du Conseil municipal le 15 mars dernier.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Il ne peut être inférieur à 8 ni supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié est désignée par le Maire.

Parmi les membres du Conseil d'administration nommés par le Maire doivent être des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, avec notamment, au moins 1 représentant d'association familiale, 1 représentant d'une association de retraités, 1 représentant d'une personne œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Madame le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (dont 5 désignés par le Maire et 5 élus par le Conseil municipal).

La moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue à bulletin secret par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'autre moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sera désigné par le Maire.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.

**Madame le Maire invite les candidats ou listes de candidats à se présenter.**

## 6. Désignation d'un correspondant défense

Madame le maire informe les membres du Conseil que, par circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce correspondant défense doit être désigné après chaque renouvellement de mandat.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Cependant, aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense leurs seront utiles.

Les missions d'un correspondant défense sont les suivantes :

- ils remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.
- ils assurent également le devoir de mémoire et de reconnaissance.

**Madame le Maire invite le ou les candidats à se présenter.**

## 7. Désignation d'un adjoint pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Commune.

Cependant, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs.

VU l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Madame le Maire propose de désigner, dans le cadre du mandat 2026-2032, Madame Valérie PERAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **DESIGNER** Madame Valérie PERAY pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

## 8. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des commissaires

Madame le Maire expose qu'il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, suite au renouvellement du Conseil municipal le 15 mars dernier.

Cette commission a pour mission essentielle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois qui suit le renouvellement de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Cette commission comprend le maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence et, pour la commune de CRUSEILLES, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément à ce qui précède, le Conseil municipal doit dresser une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants sur laquelle Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

**Madame le Maire propose au Conseil municipal de présenter la liste de 32 noms ci-après, qui sera ensuite soumise au vote.**

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants
	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	
	8	
	9	
	10	
	11	
	12	
	13	
	14	
	15	
	16	

## 9. Collège Louis Armand – Désignation des représentants au Conseil d'administration

Madame le maire expose que, suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars dernier, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Louis ARMAND.

Le Conseil d'administration, présidé par le chef d'établissement, comporte des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège, 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5, 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation, 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, 7 représentants élus des parents d'élèves, 3 représentants élus des élèves, 2 représentants du département, 1 représentant de la commune et 1 représentant de l'intercommunalité.

Les missions du Conseil d'administration sont de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements, d'adopter le projet d'établissement et approuver le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, son budget et enfin de délibérer chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

**Madame le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.**

## 10. EHPAD Salève-Glières – Désignation des représentants au Conseil d'administration

Suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars dernier, le Conseil d'administration de l'EHPAD SALEVE-GLIERES doit être renouvelé.

Le Conseil d'administration de l'EHPAD est composé du maire de CRUSEILLES, du maire de GROISY, d'un conseiller municipal de chaque commune, de 3 représentants au moins du départements, de 2 au moins des membres des conseils de vie sociale de CRUSEILLES et de GROISY élus en leur sein, de 2 représentants du personnel de l'EHPAD et enfin de 2 personnes (1 pour Cruseilles, 1 pour Groisy) désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.

Le Conseil d'administration délibère sur le projet d'établissement, les programmes d'investissement, le rapport d'activité, les budgets et la tarification des prestations, les comptes, les emprunts, les décisions affectant l'organisation de l'établissement, le tableau des effectifs, etc.

**Madame le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à désigner 3 représentants pour y siéger, dont le maire qui en assure la co-présidence, un élu du Conseil municipal et une personne qualifiée répondant aux critères désignés ci-dessus.**

## 11. Syndicat Mixte du Salève (SMS) – Election des délégués

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Cruseilles est adhérente au Syndicat mixte du Salève (SMS).

Suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars dernier, **il convient de d'élire les 3 délégués titulaires de la commune de Cruseilles et les 2 suppléants qui siègeront au SMS.**

## 12. Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) – Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner deux représentants de la commune de Cruseilles qui siègeront au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE 74).

En effet, chaque commune désigne un ou plusieurs délégués (suivant l'importance de sa population) au collège de son secteur géographique (pour Cruseilles, secteur de Saint-Julien-en-Genevois). Dans chacun des collèges, les délégués désignés par les communes se réuniront ensuite pour élire en leur sein leurs représentants au comité du SYANE, conformément aux règles statutaires de ce dernier. L'élection des délégués siégeant au comité pour le secteur de Saint-Julien-en-Genevois aura lieu le mardi 26 mai 2026.

Pour rappel, le SYANE est un syndicat mixte constitué de communes et d'intercommunalités ainsi que du Département de la Haute-Savoie. La mission du SYANE est de fournir à ses collectivités membres des infrastructures et des services au travers de ses sept compétences : électricité, gaz, éclairage public, aménagement numérique, énergies renouvelables, mobilité électrique, réseaux de chaleur.

### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DESIGNER** 2 délégués au Comité du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE 74).

## 13. Association Foncière Pastorale – Désignation des délégués

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de CRUSEILLES est propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière pastorale du Mont Salève.

Conformément aux statuts de l'association et suite au renouvellement des conseils municipaux le 15 mars dernier, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant issu du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette association.

**Madame le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

## 14. Association des communes forestières – Désignation des délégués

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Commune adhère à l'association des communes forestières de Haute-Savoie.

L'association œuvre en faveur d'une gestion durable et de l'entretien des forêts. Elle défend également l'intérêt des communes en tant que propriétaires de forêts et forme et informe les élus sur les questions forestières.

Suite au renouvellement des conseils municipaux le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant issu du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette association.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Jérôme JONFAL est candidat en qualité de délégué titulaire et Wilfrid PUJOL en qualité de délégué suppléant.

**Madame le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

## 15. Désignation de Monsieur Claude ANTONIELLO pour l'exécution de l'accord-cadre relatif à la viabilité hivernale

Madame le Maire étant intéressée à titre personnel, elle demande à l'assemblée de bien vouloir élire Madame Valérie PERAY, première Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Madame Valérie PERAY expose aux membres du Conseil municipal que l'accord-cadre relatif à la viabilité hivernale sur la Commune de Cruseilles est en cours d'exécution depuis le 15 novembre 2025.

Cet accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques a été attribué lors de la séance du Conseil municipal du 02 septembre 2025 par la délibération n° DEL 2025/72.

Cette délibération prévoyait la désignation de Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre de viabilité hivernale.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de prendre une nouvelle délibération pour renouveler la désignation de Monsieur Claude ANTONIELLO.

C'est pourquoi, Madame Valérie PERAY demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre de viabilité hivernale.

**VU** la délibération n° DEL 2026/XX du 07 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**VU** l'arrêté n° ARR 2026/60 du 24 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Valérie PERAY, première Adjointe au Maire ;

**VU** l'arrêté n° ARR 2026/61 du 24 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire ;

**Madame Valérie PERAY propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre de viabilité hivernale.

## 16. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les modalités de saisine du référent déontologue sont les suivantes :

→ Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.

Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

#### → Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### → Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### → Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **DESIGNER** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus locaux pour la commune de Cruseilles ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget.

## 17. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **ADOPTER** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDER** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 18. Attribution du marché relatif à l'aménagement d'une piste cyclable, d'un cheminement piéton aux abords de la RD15 et d'un plateau ralentisseur

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation concernant le projet d'aménagement d'une piste cyclable, d'un cheminement piéton aux abords de la RD 15 et d'un plateau ralentisseur a été lancée au mois de février 2026.

La publicité s'est ainsi faite :

- Plateforme de dématérialisation MP74 : Avis mis en ligne le 27 février 2026,
- JAL (Le Dauphiné Libéré) : Annonce parue le 04 mars 2026.

Cette consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date de remise des offres a été fixée au 20 mars 2026 à 12h00.

À l'ouverture des plis, les six offres reçues ont été jugées comme recevables, elles ont donc été toutes six analysées.

Ensuite, conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des entreprises ; celles-ci ont été auditionnées le 24 mars 2026.

La remise de l'offre négociée, via un guichet restreint mis en place sur la plateforme de dématérialisation MP74, a été fixée au 27 mars 2026 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

Suivant le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre MO2I et basé sur les critères qui précèdent, avec une note de 92,68/100, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle proposée par le groupement **PERON TP / COLAS FRANCE**.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'attribuer ainsi le marché :

GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
PERON TP (mandataire) Adresse : 200 chemin Chez Danier – AVIERNOZ - 74570 FILLERE SIRET : 379 037 914 00023 COLAS FRANCE (co-traitant) Adresse : 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY SIRET : 329 338 883 04460	361 915,70 € HT

**VU** l'article R.2123-1 du Code de la commande publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

**Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **ATTRIBUER** le marché pour l'aménagement d'une piste cyclable, d'un cheminement piéton aux abords de la RD 15 et d'un plateau ralentisseur au groupement **PERON TP / COLAS FRANCE** pour un montant de **361 915,70 € HT** ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération y compris les avenants en plus ou moins-value financière et les avenants relatifs à la modification de la durée d'exécution ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de l'année en cours.



## 19. Attribution du marché relatif au fauchage, curage et élagage sur la commune

Madame le Maire étant intéressée à titre personnel, elle demande à l'assemblée de bien vouloir élire Madame Valérie PERAY, première Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Madame Valérie PERAY expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation concernant des prestations relatives au fauchage, curage et élagage sur la Commune a été lancée au mois de février 2026.

La publicité s'est ainsi faite :

- Plateforme de dématérialisation MP74 : Avis mis en ligne le 27 février 2026,
- JAL (LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ) : Annonce parue le 04 mars 2026.

Cette consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La forme du marché objet de la consultation est un accord-cadre à bons de commande mono opérateur en application de l'article L.2125-1, et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations donnent donc lieu à un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum annuel de 53 000 € HT, ce en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations et il est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la notification du marché.

Le marché fera l'objet d'une reconduction annuelle expresse, sans toutefois que la durée totale n'excède quatre ans.

Concernant l'appel d'offres, la date de remise des offres a été fixée au 20 mars 2026 à 12h00.

À l'ouverture des plis, les trois offres reçues ont été jugées comme recevables, elles ont donc été toutes trois analysées.

Ensuite, conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des entreprises ; celles-ci ont été conviées à compléter leur offre sur le volet technique ainsi qu'à revoir leur proposition financière, le cas échéant. La remise de l'offre négociée, via un guichet restreint mis en place sur la plateforme de dématérialisation MP74, a été fixée au 30 mars 2026 à 12h00. Il est à noter que deux entreprises sur trois ont envoyé une offre négociée.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique	40 %
Prix des prestations	60 %

Suivant le rapport d'analyse des offres établi par le service de la commande publique et basé sur les critères qui précèdent, avec une note de 95/100, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle proposée par l'entreprise **MB AGRI**.

Madame Valérie PERAY demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer ainsi l'accord-cadre :

<b>GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE</b>
<b>MB AGRI</b> Adresse : 150 route de Bougy – 74350 CRUSEILLES SIRET : 828 297 770 00012

Enfin, Madame Valérie PERAY demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre relatif au fauchage, curage et élagage sur la Commune.

**VU** l'article R.2123-1 du Code de la commande publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

**VU** la délibération n° DEL 2026/XX 07 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**VU** l'arrêté n° ARR 2026/60 du 24 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Valérie PERAY, première Adjointe au Maire ;

**VU** l'arrêté n° ARR 2026/61 du 24 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

**Madame Valérie PERAY propose au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **ATTRIBUER** l'accord-cadre pour les prestations relatives au fauchage, curage et élagage sur la Commune à l'entreprise **MB AGRI** ;
- **AUTORISER** Monsieur Claude ANTONIELLO, deuxième Adjoint au Maire et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de l'année en cours.

## ➤ Evènements :

Date	Manifestation	Horaires	Adresse postale
10/04/2026	Don du sang	de 15h à 19h	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
11/04/2026	Concours de pêche	7h à 19h	Chalet de la pêche
16/04/2026	Conférence "changer de regard sur l'eau" à la Balme de Sillingy	19h30	La Balme de Sillingy
16/04/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
18/04/2026	Back to Bike	9h-19h	Salève
20/04/2026	Cinéma - Chers Parents	20h30	Auditorium du collège
20/04/2026	Cinéma - Super Charlie	17h00	Auditorium du collège
20/04/2026	Atelier "Super Charlie"	après la projection du film	Auditorium du collège
22/04/2026	Forêts ouvertes - Visites guidées de la forêt	14h30	Départ Présilly
25/04/2026	A la découverte des amphibiens du marais des hospices	10h-12h	74270 Chessenaz
25/04/2026	La nuit du feu - bal des pompiers	20h00	Salle principale du gymnase des Ebeaux
30/04/2026	Cinéma - Les rayons et les ombres	20h00	Auditorium du collège
30/04/2026	Cinéma - Edmond et Lucie, la forêt c'est l'aventure	17h00	Auditorium du collège
02/05/2026	Journée des métiers d'art et de l'artisanat - Place de l'Eglise de 10h à 18h	10h à 18h	Place de l'Eglise
05/05/2026	Réunion du Conseil municipal	20h00	Salle consulaire de la mairie

## ➤ Questions et sujets divers